YERRES

Service Juridique
N° Tél : 01.69.49.77.05
N/Réf : NDA/CB/FV

DECISION N° 98 - 81

OBJET : Contrat de maîtrise d'oeuvre rapporté, relatif à la réhabilitation de la passerelle de la Propriété Caillebotte.

Le Député-Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122 - 22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29/06/1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122 - 20 du Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 314,

CONSIDERANT que par une décision n° 98-3 du 5 Janvier 1998, Monsieur le Député-Maire acceptait de signer un contrat de maîtrise d'oeuvre avec Monsieur Alain ROMBAUT relatif à l'opération citée en objet,

CONSIDERANT que ce projet n'est pas définitivement arrêté et qu' il convient de rapporter la décision n° 98-3,

- DECIDE -

De rapporter la décision n° 98-3 en date du 5 janvier 1998, portant autorisation de signer un contrat de maîtrise d'oeuvre au profit de Monsieur ROMBAUT relatif à la réhabilitation d'une passerelle.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et adressée à Madame le Sous-Préfet chargée de l'Arrondissement d'Evry et à Madame le Receveur Municipal.

REÇU LE
20 MAI 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES
91 (Essonne)

Fait à YERRES, le 23 Avril 1998

Le Député-Maire,
Nicolas DUPONT - AIGNAN

94

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98